

ques ou autrement, quelques-uns passent dans les mains des particuliers. Pour la plupart, ils seront en la possession des banques comme partie de leurs ressources liquides. Il va sans dire que lors du remboursement des avances faites par l'Etat au moyen de billets du Dominion cet argent entrera au fonds consolidé, et il y restera pour être employé au rachat des billets du Dominion ou pour d'autres fins.

M. MACLEAN: Est-ce l'intention du Gouvernement de racheter promptement ces billets et de ne pas les laisser dans la circulation?

L'hon. M. WHITE: Ce devra être la politique du Gouvernement de reprendre le plus tôt possible possession, après rachat, de tout billet du Dominion émis en vertu de cet arrangement, de manière que tous les billets de ce genre soient assujétis aux dispositions de la loi que nous venons d'adopter, c'est-à-dire que, jusqu'à concurrence de cinquante millions, il nous faudra une réserve d'or de 25 pour cent et, quant au reste, dollar pour dollar en or.

M. MACLEAN: Lors du remboursement de ces prêts, le ministre aura-t-il autorité pour réduire une émission de billets au montant fixé par la loi des billets du Dominion?

L'hon. M. WHITE: Oui, en ce sens que nous aurons les fonds à l'aide desquels on pourra opérer cette réduction. Nous n'aurons pas, bien entendu, la faculté de nous faire remettre des billets qui seraient dans les mains du public en général aussi bien que des banques.

M. CARVELL: Est-ce que vous en détruisez une quantité correspondante à la somme d'argent retournée?

L'hon. M. WHITE: Il n'y a pas lieu à les détruire, car ces billets nous sont toujours utiles. Il en arrive tous les jours et, dans l'automne en particulier, il nous en est beaucoup demandés. On détruit ceux-là dont la face est mutilée; quant aux autres, nous les gardons pour les besoins du pays. La quantité de billets en circulation détermine la responsabilité du Dominion à leur égard. Quand une avance est remboursée, la position du Gouvernement se trouve meilleure d'autant et tous les billets ainsi rentrés sont tenus pour non émis, mais ils sont à notre disposition pour toute fin que la loi autorise.

M. CARVELL: C'est comme si vous rachetiez vos propres obligations.

L'hon. M. WHITE: Précisément.

M. McCURDY: Avant que l'article passe, je désirerais toucher un mot de la situation à laquelle les honorables député de Guysborough et de Carleton (N.-B.) ainsi que le ministre des Finances ont fait allusion comme existant dans le pays. On a dit d'un côté que les banques limitaient dans une large mesure leurs avances. Je ne sais sur quoi sont fondées ces assertions mais on dit que les banquiers ont donné ordre aux succursales de ne pas se montrer aussi larges l'hiver prochain à l'égard des manufactures de certains produits tout au moins. D'un autre côté, le ministre des Finances assure que jusqu'ici les banques ne se sont pas prévalu de l'offre que le Gouvernement leur a faite, bien que les conditions imposées soient suffisamment libérales pour permettre aux banques de le faire avec profit.

Nous avons, je pense, tout lieu de croire que l'on profitera de facilités qui ont en vue le bien général, au cas contraire, il faudra aviser à quelque autre moyen de parer aux difficultés actuelles et de remédier à une situation qui menace chaque jour d'empirer. Chacun sait que les banques ont pour objet premier un profit à réaliser. Quant à cela, elles ne diffèrent pas des autres établissements commerciaux.

Dans la pratique vous verrez peu d'empressement de la part des banques à tirer avantage des facilités de crédit que le ministre des Finances leur accorde par les arrêtés déjà pris et que cette loi va confirmer.

Pas un banquier ne voudra laisser croire que, pour se procurer des fonds, il lui faut puiser à d'autres sources que celles où il puisse d'ordinaire, et, comme je l'ai dit, il y aura de la part de tous les banquiers une tendance à ne pas tirer avantage des facilités qui leurs sont offertes par le moyen de cette législation. L'état de choses est à l'heure présente extrêmement anormal. Depuis trois semaines, nous avons vu que les pays les plus riches du monde ont jugé nécessaire de différer le paiement de leurs dettes, et cela est devenu d'un usage général parmi les combattants. Lorsque des contrées comme le Danemark, complètement en dehors de la lutte, jugent nécessaire de différer le paiement de leurs obligations, on peut bien dire que c'est là le signe d'un état de choses comme jamais encore il n'en a existé dans l'histoire des finances du monde; et nous y trouvons la justification des diverses mesures que nous sommes en train de sanctionner.

Au lieu de différer le paiement des dettes et d'adopter d'autres expédients qui directement soulagent un public perplexe et